

**Avis - dossier 2024-109**

# Dossier d'autorisation environnementale dite d'AUTORISATION UNIQUE PLURIANUELLE (AUP) DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LE PERIMETRE DE L'OUGC COGEST'EAU (Organisme Unique de Gestion Collective)

Dossier consultable sur la page pro de la CLE (id : CLE\_SAGE / mdp : charente) - Rubrique « Dossiers transmis à la CLE »

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/espace-pro/cle-charente-espace-pro>

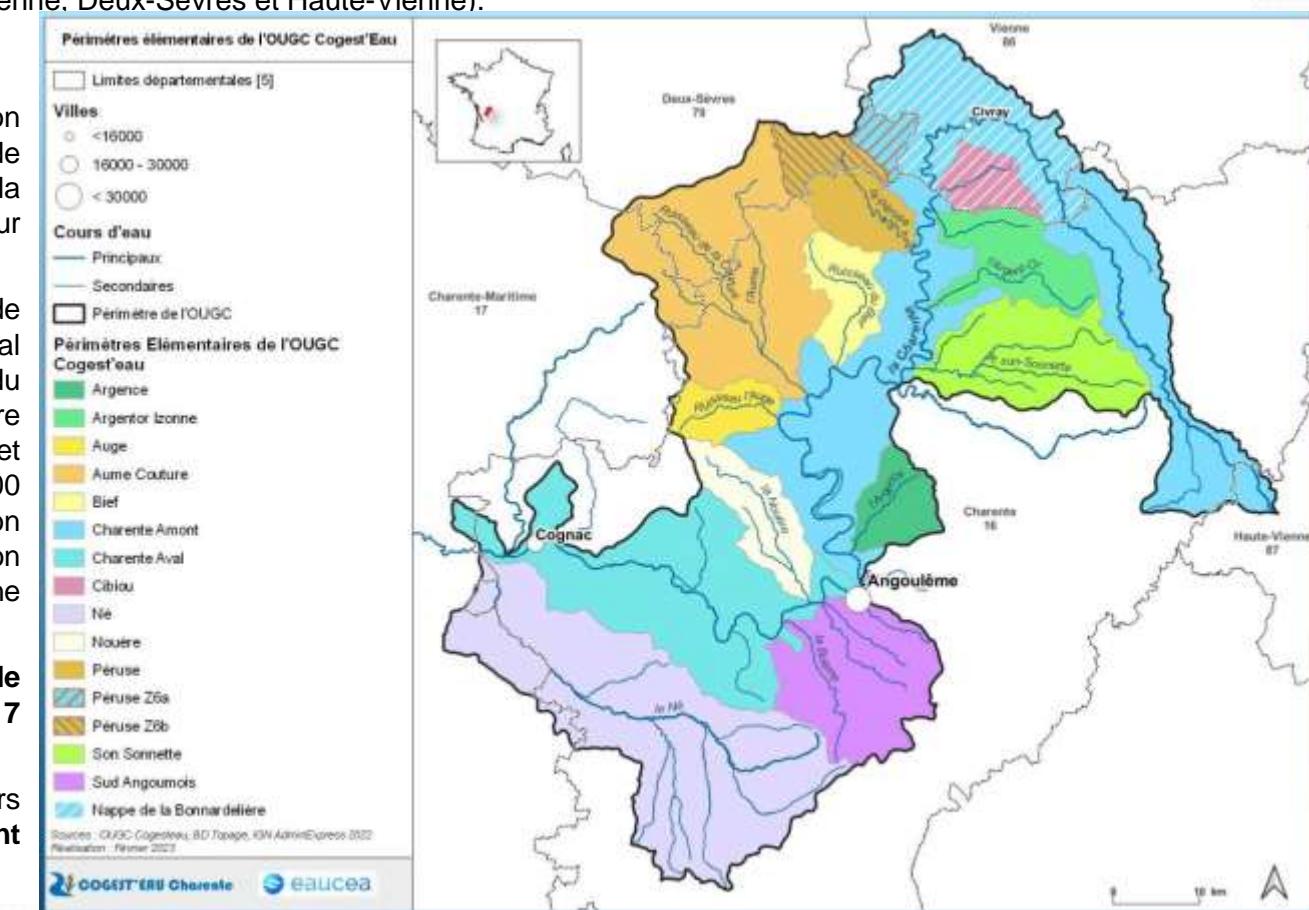
## Objet de la demande :

Dossier transmis au Président de la Commission locale de l'eau au titre du Code de l'environnement (articles R.181-18 à R.181.33-1) par la Préfecture de la Charente, reçu le 21/08/2024, avec une réponse demandée pour le 20/09/2024 (un mois), avec prise en compte de l'avis de la CLE du 23/09/2024,

- Pétitionnaire : OUGC COGEST'EAU Bureau d'études : EAUCEA
- Dossier de Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole. Périmètre de l'OUGC Cogest'eau, situé principalement sur le département de la Charente (une partie en Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres et Haute-Vienne).

## Contexte :

- Secteur du périmètre du SAGE Charente concerné : bassins de gestion de l'Argence, l'Argentor Izonne, de l'Auge, de l'Aime-Couture, du Bief, de Charente Amont, de Charente Moyenne, du Né, de la Nouère, de la Péruse, du Son Sonnette, du Sud-Angoumois, du Pas de la Mule et sur la nappe de la Bonnardelière.
- Le périmètre de gestion collective de l'eau de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau qui figure dans l'arrêté préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 couvre une grande partie du département de Charente (3 202 km<sup>2</sup> soit 82 %) et dans une moindre mesure de la Charente-Maritime (156 km<sup>2</sup>), de la Vienne (312 km<sup>2</sup>) et des Deux-Sèvres (246 km<sup>2</sup>). Ce périmètre qui occupe près de 395 000 hectares, répartis sur 323 communes et 5 départements de la région Nouvelle-Aquitaine, est très vaste. Cette répartition implique une relation entre quatre départements. L'ensemble du territoire est couvert par une Zone de Répartition des Eaux.
- **Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle AUP suite à l'annulation de son AUP du 20 avril 2017 par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux le 15 Juin 2021.**
- Il n'y a pas d'information sur les autres consultations en cours (organismes, public,...) Toutefois, l'EPTB Charente est également consulté avec pour échéance le 10/10/2024.



**Contenu :**

- **Le dossier comprend une description du projet, une étude d'impact, dont l'étude des incidences Natura 2000 et les mesures ERC. Ces éléments sont repris dans le résumé non technique.**
- En annexe figurent notamment la liste des communes concernées et les précédents arrêtés d'AUP, la répartition des volumes dans le PAR .
- Les volumes sollicités par l'OUGC pour cette nouvelle AUP sont basés sur les besoins en eau exprimés par les irrigants situés sur son périmètre de gestion. Besoins cadrés par les volumes prélevables attribués à l'OUGC Cogest'eau dans la notification de mai 2020 par le Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne, à l'exception de l'Aume Couture et de la Péruse qui font l'objet d'un programme de retour à l'équilibre spécifique.
- Cogest'eau indique que la Cour d'appel de Bordeaux conteste les volumes fixés par le préfet coordonnateur du sous bassin de la Charente car réalisés sans aucune évaluation scientifique menée par ailleurs. Néanmoins, Cogest'eau considère qu'il se doit de prendre en compte cette notification en ce qu'il est désigné par le Préfet afin de remplir des missions qui sont cadrées par des décisions administratives. L'OUGC ne peut ignorer les indications de volumes qui lui sont fournies par l'autorité administrative qui décide de toutes les décisions qui s'opposent aux irrigants.
- L'OUGC Cogest'eau s'attache à démontrer dans le cadre de cette étude d'impact le respect des exigences de la Cour d'appel de Bordeaux, en cohérence avec les volumes fixés par le Préfet coordonnateur du sous bassin de la Charente. **Il indique intégrer la compatibilité avec les documents de planification, tels que les SDAGE et les SAGE. La mise à jour de ces documents pourra conduire dans un rapport de compatibilité à modifier le contenu de l'AUP, demandé pour une durée de 15 ans.**
- Il est indiqué que les volumes sollicités sont calculés dans le respect des exigences du SDAGE Adour-Garonne afin de préserver l'équilibre quantitatif des masses d'eau et la gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Cette demande couvre les besoins exprimés majoritairement pour la période d'étiage dite de basses eaux ainsi que pour la période hivernale dite de hautes eaux. Ainsi, les **volumes représentent 39,3 Mm<sup>3</sup> en cohérence avec les volumes prélevables** de la période d'étiage et volumes additionnels de printemps. **Les volumes sollicités intègrent les prélèvements en période hivernale, les eaux stockées déconnectées, les réserves de substitution et eaux souterraines et atteignent ainsi un total de 46,24 Mm<sup>3</sup>.**

## Analyse au SAGE Charente et projet d'Avis

**La compatibilité au SAGE Charente fait l'objet de différentes mentions dans les documents de description du projet et du résumé non technique. Elle est réalisée dans le document d'étude d'impact (pages 530 à 560).** L'ensemble des dispositions sont répertoriées et font l'objet d'un commentaire sur la compatibilité du projet au SAGE. L'ensemble est accompagné de renvois dynamiques vers des chapitres de l'étude d'impact permettant d'illustrer la compatibilité. **Cependant, l'analyse de compatibilité au SAGE mériteraient d'être complétée**, en considérant certaines dispositions comme celles de l'orientation B ou la E53 sur les débits biologiques (secteur de l'Aume-Couture) dans l'étude d'impact ou comme piste d'adaptation des modalités de gestion. **L'analyse vis-à-vis du règlement est réalisée pages 559 à 560, mais la règle 2 mériterait d'être considérée et la règle 4 amène à clarifier l'attribution d'un volume sur l'infra-toarcien** (Cf. ci-après). Il est noté le caractère évolutif de l'AUP en fonction de l'évolution du SDAGE et du SAGE, mais il pourrait être ajouté au grès de l'amélioration des connaissances obtenue durant la mise en œuvre du SAGE Charente actuel.

**→ Projet Compatible – Proposition d'avis favorable avec quelques recommandations et sous réserve de clarifier le volume attribué sur l'infra-toarcien**

**Règlement****Règle 1 – Protéger les zones humides :****Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.**

**Prise en compte de la règle 1.** Dans le cadre des PAR annuels, voir également régulièrement les inventaires réalisés au titre de la disposition C25 du PAGD. Thème vu au 8.3.1. Mesures pour réduire les incidences sur les zones humides et les zones Natura 2000 des prélèvements agricoles, page 569.

**Règle 2 – Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines :****Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.**

**Prise en compte à réaliser .** Une attention particulière est à porter sur les activités et installations d'irrigation potentiellement concernées par ces zones d'expansions des crues, voir également régulièrement les inventaires réalisés au titre de la disposition D45 du PAGD.

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec la règle 2.**

**Règle 3 - Limiter la création de plan d'eau :****Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.**

**Prise en compte de la règle 3.** Une attention particulière est à porter sur les secteurs concernés : bassin versant du Transon (Charente amont) et sous-bassins versants en amont des barrages de Lavaud et Mas Chaban. Il est effectivement noté que le projet d'AUP ne comporte pas de création de plans d'eau. Cependant, il se réfère à la création de réserves de substitution dans le cadre d'un PTGE, qui constituent une exception à la règle.

Voir également les modalités des dispositions C33 – Limiter la création de plans d'eau sur les secteurs identifiés sur la carte n°13 du PAGD (secteurs de réservoirs biologiques et secteurs de densité moyenne de plans d'eau) ; ainsi que la disposition C34 – Gérer les plans d'eau.

**Règle 4 - Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable :****Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Prise en compte de la règle 4, cependant clarifier le volume attribué sur l'infra-toarcien (existant au préalable ou pas ?) cf. Page 560**

Cet enjeu stratégique est à rappeler aux chapitres concernés. Par ailleurs la présence de la nappe de l'infra-toarcien n'est pas limitée sur le périmètre comme indiqué dans le dossier mais largement présente (réécriture à préciser).

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec la règle 4, si le captage concerné et le volume concerné étaient bien antérieurs au 19/11/2019.**

Lien vers la synthèse cartographique du règlement :

<https://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>

**PAGD - Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication**

**L'ensemble des dispositions A1 et A12 sont citées** en mettant en avant les outils de communication, d'amélioration de la connaissance et la participation de l'OUGC Cogest'eau aux groupes de travail.

- Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance

**Disposition A12 : Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations et d'atténuations possibles sur le bassin:**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée**

La partie dédiée au climat (pages 92 à 96) est cohérente avec le diagnostic prospectif de Charente 2050. Celui-ci pourrait être annexé à l'étude. Diagnostic cité également au chapitre 8.3.3 L'anticipation des changements climatiques. La mise en œuvre de l'outil de gestion « HYDRIM » vise à répondre à l'adaptation et à l'anticipation sur l'adéquation ressource/besoin.

**PAGD - Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation des dispositions B16 et B17 , ainsi que B19, B20 et B21 à apporter au dossier.** Le projet d'AUP pourrait être concerné par des projets de restauration de haies dans le cadre des mesures de compensation ou dans le cadre des mesures de sensibilisation à l'infiltration de l'eau dans les sols ou autres. Pour les dispositions B19 à B21, renvoyer vers les mesures ERC compatibles et vers les actions de communication, de formations et la participation aux projets de territoire, etc.

**Pas de remise en question à priori de la compatibilité du projet avec les dispositions B16 et B17, et B19, B20 et B21.**

- Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

**Disposition B16 : Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies**

**Disposition B17 : Organiser entre les acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux ;**

- Objectif n° 5 : Améliorer la connaissance

**Disposition B19 : Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action ;**

**Disposition B20 : Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles ;**

**Disposition B21 : Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique ;**

### PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

Concernant l'incidence sur les milieux aquatiques, le chapitre ERC ne montre pas clairement les actions en faveur des frayères, axes migrateurs et réservoirs biologiques (peut-être un problème de mise en page (tableau page 612). Par ailleurs, le vote par la CLE de nouveaux seuils de gestion à exploiter à titre expérimental sur le périmètre de l'Aume-Couture serait à intégrer dans ces mesures ERC (délibération 2024-09), ainsi que la délibération mentionnant la validation des résultats de l'étude sur les débits biologiques comme éléments de connaissance (délibération 2024-06).

- Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides

**Disposition C25 : Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme.** **Disposition de mise en compatibilité**

**Citation de la disposition C25 à apporter au dossier en tant que recherche d'information sur les zones humides inventoriées.**

Pas de remise en question *à priori* de la **compatibilité du projet avec la disposition C25**.

**Disposition C26 : Engager des actions de restauration de zones humides**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** **Citation de la disposition réalisée.** Le projet d'AUP pourrait être concerné par des projets de restauration de Zones humides dans le cadre des mesures compensatoires. Mais l'OUGC indique ne pas être maître d'ouvrage.

- Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique

**Disposition C27 : Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** **Citation de la disposition réalisée.** Mise en oeuvre de modalités de gestion de prélèvements et notamment de manière anticipée.

**Disposition C28 : Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme :**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** **Citation de la disposition à apporter au dossier et à considérer vis-à-vis d'inventaires potentiellement réalisés.**

Pas de remise en question *à priori* de la **compatibilité du projet avec la disposition C28**.



**PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques (suite)** Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique**Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau**

**Disposition C31 : Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel**

**Disposition C32 : Restaurer la continuité écologique**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation des dispositions réalisées. Sur les actions compatibles et en synergie avec les PPG, cela pourrait concerner par exemple le fait de limiter l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement du cours d'eau ou la préservation des habitats par les mesures ERC. On pourrait également citer les modalités de gestion par anticipation ou l'expérimentation de nouvelles modalités en application de seuils de gestion en rapport avec l'étude de débits biologiques (voir E53). Cette dernière peut également répondre aux enjeux des dispositions C31 et C32.

Pas de remise en question à priori de la **compatibilité du projet avec les dispositions C30, C31 et C32**.

 Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau**Disposition C33 : Limiter la création de plans d'eau****Disposition C34 : Gérer les plans d'eau**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation des dispositions réalisées. Il est noté que le projet d'AUP n'a pas pour objet la création de plans d'eau. Cependant, la valorisation de volumes au niveau de réserve de substitution ou la mobilisation de volumes d'eau non utilisés de retenues existantes est cité dans le dossier. A ce titre, une attention particulière aux modalités des dispositions C33 et C34 est nécessaire. De plus, des dossiers mettant en œuvre de nouveaux plans d'eau ou retenues en relation avec l'irrigation peuvent voir le jour sur la période d'application de l'AUP (comme indiqué au chapitre 8.3.8.3.). Au-delà des modalités de remplissage, il s'agit également de veiller aux modalités d'implantation (secteurs de réservoirs biologiques et secteur de moyenne densité cf. carte n°13 du PAGD), aux équipements et modalités de gestion et d'entretien.

Pas de remise en question à priori de la **compatibilité du projet avec les dispositions C33, C34**.

 Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétrolittoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche**Disposition C36 : Améliorer la connaissance des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition en terme de prise en compte de la solidarité amont-aval sous l'égide seule de la gestion du soutien d'étiage.



### **PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**

- Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

La CLE a délibéré sur la définition de nouveaux seuils de gestion à exploiter à titre expérimental sur le périmètre de l'Aume Couture (délibération 2024-09). Ces valeurs seraient à intégrer dans la démarche d'amélioration continue de l'OUGC Cogest'eau pour l'exploitation de la ressource en eau en adéquation avec les milieux et les besoins des irrigants. Ces seuils constituent également une réponse à la séquence ERC traitée dans l'étude d'impact. De même, la délibération mentionnant la validation des résultats de l'étude sur les débits biologiques comme éléments de connaissance (délibération 2024-06) serait à y intégrer.

#### **Disposition E48 : Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée.** L'EPTB Charente a démontré en réponse à cette disposition la cohérence des réseaux de suivi ONDE et ceux des fédérations de pêche et de syndicats de bassin. Le dossier AUP doit ainsi également renvoyé au paragraphe 3.6.6.2. des réseaux de suivi des assecs, information traitée dans le dossier. Il s'agit également de bien en noter la complémentarité avec le réseau ONDE.

#### **Disposition E49 : Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée.** Le projet d'AUP intègre les nouvelles valeurs de gestion ou de référence intervenues depuis 2018, il serait à y ajouter les nouveaux seuils de gestion de l'Aume-Couture à titre expérimental (délibération 2024-09 de la CLE du SAGE Charente) dès leur intégration dans l'arrêté cadre.

#### **Disposition E50 : Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée.** L'arrêté cadre unique a été mis en place pour la campagne 2023. Cogest'eau a participé à la concertation de son élaboration. Il serait à actualiser avec les nouveaux seuils de gestion de l'Aume-Couture à titre expérimental (délibération 2024-09 de la CLE du SAGE Charente).

#### **Disposition E51 : Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée.** Cogest'eau participe aux différents groupes de travail sur l'amélioration des connaissances sur la ressource et l'impact sur les milieux, en adéquation avec les besoins notamment de l'irrigation. Il s'agit des projets PAGQ, PTGE, l'étude DMB Aume-Couture ou l'étude sur les seuils de gestion. Il contribue également par la mise en œuvre d'outil tel HYDRIM ou des outils de modélisation avec EAUCÉA.

## **PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**

- Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages (suite)

### **Disposition E52 : Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. L'EPTB Charente a réalisé plusieurs études sur les seuils expérimentaux de gestion sur le bassin de l'Aume-Couture. L'étude menée en 2023-2024 a intégré les résultats de l'étude débits biologiques et **les seuils proposés seront à mettre en œuvre dès la prochaine campagne d'irrigation à titre expérimental (délibération 2024-09 de la CLE).** Les critères de gestion hivernal restent toutefois à compléter au-delà de la notion de débits biologiques (notamment sur la question de recharge des nappes d'accompagnement ou plus profondes). Cogest'eau précise que les prélèvements hivernaux pour le remplissage des retenues de substitution sont encadrés par des mesures de gestion spécifique incluses dans les autorisations individuelles.

### **Disposition E53 : Proposer des débits minimum biologiques**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. L'EPTB Charente a réalisé une étude sur le bassin de l'Aume-Couture déterminant des plages de valeurs de débits biologiques sur l'ensemble du cycle annuel, étude validée en CLE Charente (délibération 2024-06). Celle-ci serait à intégrer comme élément de réponse à la séquence ERC pour la préservation des milieux aquatiques, des axes migrateurs, frayères et réservoirs biologiques. Des valeurs de débits biologiques ont également été proposés dans le cadre de la révision du DOE et DCR du bassin du Né pour la période d'étiage.

### **Disposition E54 : Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. Les seuils de gestion sur l'Aume-Couture font l'objet d'une double approche complémentaire débitmétrique et piézométrique. Cogest'eau contribue à développé cette approche. Certains points de mesure, comme sur le Bief reste à consolider.

### **Disposition E55 : Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. Les volumes sollicités sur la période d'étiage et les volumes additionnels de printemps sont cohérents avec les valeurs présentées dans la disposition, ceci sous réserve de la validation de quelques ajustements et sous réserve in fine de l'ajustement à la baisse sur le bassin de l'Aume-Couture dans le cadre du PTGE.

Pas de remise en question à priori de la compatibilité du projet avec la disposition E55.



## **PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**

- Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages (suite 2)

### **Disposition E56 : Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. L'OUGC Cogest'eau n'est pas porteur de l'action de cette disposition. L'évaluation des nappes captives prioritaires et la définition de volumes de gestion adaptés n'ont pas été réalisées à ce jour.

### **Disposition E57: Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée à intégrer dans la compatibilité. Le projet d'AUP n'est pas concerné par la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes. Cependant, la CLE recommande à l'OUGC Cogest'eau de rester vigilant concernant la qualité des forages existants ou futurs, notamment pour ceux dans le captif (infra-toarcien) qu'il reste à préciser. Le chapitre 8.3.9.3. mentionne que la connaissance de certains points de prélèvement reste à préciser.

Pas de remise en question à priori de la compatibilité du projet avec la disposition E57.

### **Disposition E58 : Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. L'ambiguïté sur le prélèvement agricole attribué sur l'Infra-toarcien reste à lever. De plus, pour les prélèvements eau potable en eau de surface, il peut y avoir une influence des prélèvements agricoles en eau de surface ou nappe d'accompagnement via le niveau de la Charente.

Pas de remise en question à priori de la compatibilité du projet avec la disposition E58.

### **Disposition E59 : Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. L'OUGC a développé des outils (Hydrim, compteurs télétransmis sur l'Argence) pour avoir une meilleure connaissance des prélèvements. Il faut noter l'action innovante de l'OUGC à ce sujet.

### **Disposition E62 : Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée à intégrer dans la compatibilité. L'OUGC a développé des outils (Hydrim, compteurs télétransmis sur l'Argence) pour avoir une meilleure connaissance des prélèvements, mais aussi leur adéquation avec les cultures et les conditions météorologiques. Il faut noter l'action innovante de l'OUGC à ce sujet.

Pas de remise en question à priori de la compatibilité du projet avec la disposition E62.

**PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**

- Objectif n° 15 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

**Disposition E63 : Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. L'OUGC collabore à l'alimentation du modèle prédictif de l'étiage avec les pratiques réelles de ses irrigants (surfaces irriguées déclarées, suivi des besoins et des consommations) avec l'EPTB et le département Charente

**Disposition E64 : Cordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin**

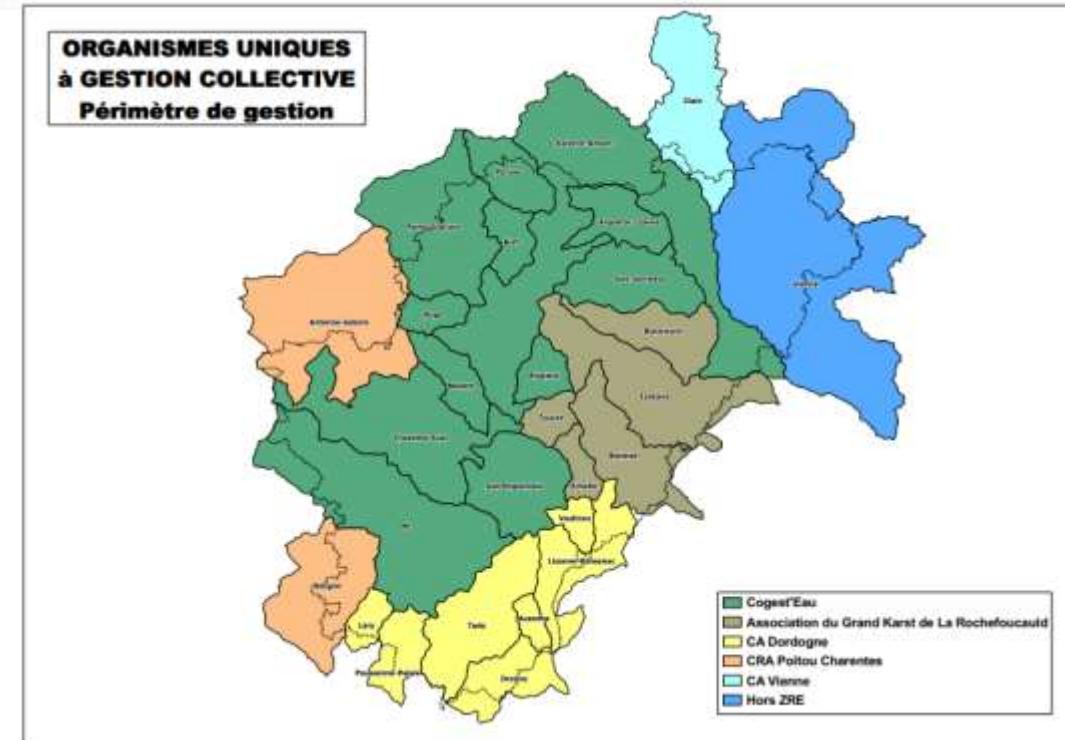
**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée. Cogest'Eau s'informe des pratiques des autres OUGC de la Charente, se concerte et se coordonne avec les autres OUGC en cas de besoin. Les OUGCs doivent garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre les différents départements du bassin, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires. L'AUP aurait pu être l'opportunité de partager l'approche méthodologique développée par l'OUGC Saintonge pour préciser les zones sensibles à identifier dans les études d'impacts et la notion de « note environnementale », de le faire de manière coordonnée et homogène entre OUGC,

L'OUGC Cogest'Eau a mis en place un comité consultatif qui permet d'associer l'EPTB Charente et le Président de la CLE à la gestion quantitative sur son périmètre. L'OUGC peut s'aligner sur des mesures de gestion équivalentes pour le cas des bassins limitrophes (exemple avec l'OUGC du Saintonge pour la Charente Aval). De plus le nouvel arrêté cadre (ACI bassin Charente) de 2023 doit permettre d'homogénéiser les modalités de gestion et de coordonner les différents OUGC, dont le nouvel OUGC Crétacé Charente-Périgord.

**Disposition E65 : Encadrer et accompagner les Projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.** Citation de la disposition réalisée à intégrer dans la compatibilité. les OUGC sont des acteurs du territoire dont l'implication est nécessaire à la co-construction des PTGE. L'OUGC Cogest'Eau a pris une part active dans le PTGE de l'Aume-Couture en participant à la mise en œuvre du programme d'action incluant les 2 fiches actions dont il est maître d'ouvrage (comités de territoire et de pilotage, expérimentation des seuils courbes résultant de l'étude de révision des seuils). L'OUGC doit participer de la même manière au PTGE en cours d'élaboration sur le secteur Charente aval-Bruant, ainsi qu'aux Programmes d'actions de Gestion Quantitative (PAGQ) sur l'Argence, L'Auge, le Bief et la Nouière. De même qu'il est évoqué la possibilité d'un PTGE sur Charente amont.

Pas de remise en question à priori de la compatibilité du projet avec la disposition E65.



**PAGD - Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants**

- Objectif 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

**Disposition F66 - Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux**

**Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Disposition à mentionner - Précisions à apporter au dossier.**

Renvoyer à l'enjeu qualité des aires d'alimentation de captage en eau potable, en particulier concernant la prise d'eau de Coulonge sur la Charente à Saint-Savinien, et ses périmètres de protection associés.

Pas de remise en question de la **compatibilité du projet avec la disposition F66**.

- Objectif 18 : Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole

**Disposition F73 : Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau**

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente Citation de la disposition réalisée.**

Renvoyer à l'enjeu qualité des aires d'alimentation de captage en eau potable, en particulier concernant la prise d'eau de Coulonge sur la Charente à Saint-Savinien, et ses périmètres de protection associés. Il est noté que Cogest'eau participe et collabore avec les instances de la gestion et les acteurs de l'eau du périmètre, et informe ses préleveurs et irrigants.

La mise en place de l'outil Hydrim qui est un prototype innovant au niveau national, la sensibilisation pour favoriser le changement de pratique d'irrigation (matériel innovant et économies, priorités d'économie d'eau, matériel d'aide à la conduite optimum de l'irrigation, dispositif de comptage télétransmis ...).

- Objectif 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Concernant la mention du SAGE Charente page 249, il faut noter que l'analyse de l'état des eaux de surface est réalisé à une fréquence de trois ans sur trois années glissantes. Les éléments validés en CLE sont également synthétiser dans le tableau de bord de mise en œuvre du SAGE. La notion de points de suivi optimal et planchers ont ainsi été déterminés et validés : **Disposition F82 Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente.**

